



## Liste de vérification liée à la COVID-19 : 51 questions que les administrateurs et dirigeants de sociétés ouvertes doivent examiner

*Blakes*

La pandémie de COVID-19 s'est transformée en une véritable crise sanitaire. Elle engendre des risques sans précédent qui perturbent les activités des entreprises et soulèvent de nombreuses questions parmi les dirigeants de sociétés ouvertes. S'il est vrai que les « inconnus connus » doivent être compris et gérés, ce sont surtout les « véritables inconnus » qui doivent être relevés et pris en compte.

Ci-après, nous présentons 51 questions que nous abordons du point de vue des sociétés ouvertes canadiennes. Ces questions portent sur l'incidence de la COVID-19 sur les résultats financiers, les activités et les flux de trésorerie des sociétés, ainsi que sur le cours ou la valeur de leurs titres sur les marchés publics des capitaux.

Bon nombre de ces questions ont fait l'objet de récents *Bulletins Blakes*, tandis que d'autres seront traitées dans des publications en cours de préparation. Pour en savoir davantage sur ces questions, veuillez vous adresser à l'avocat de Blakes avec lequel vous communiquez habituellement ou à un membre de notre groupe **Marchés des capitaux**.

### Divulgence dictée par les événements

- Déterminez si vous devez déposer une déclaration de changement important.
- Évaluez la nécessité de publier un communiqué.
- Mettez à jour ou supprimez de l'information prospective importante existante, s'il y a lieu, y compris de l'information en matière financière ou opérationnelle.

(Consultez notre *Bulletin Blakes* de mars 2020 intitulé [COVID-19 : les sociétés ouvertes et la communication de l'information](#).)

### Information périodique

- Assurez-vous que l'information sur les facteurs de risque est à jour et tient compte du contexte actuel et des prévisions pour l'avenir (consultez notre *Bulletin Blakes* de mars 2020 intitulé [COVID-19 : les sociétés ouvertes et la communication de l'information](#)).
- Déterminez si vous devriez passer en revue les états financiers intermédiaires avec vos auditeurs.
- Évaluez l'incidence du contexte actuel sur vos attestations aux termes du *Règlement 52-109 sur*

*l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs et l'information que vous devriez divulguer en conséquence. Par exemple, les circonstances liées à la COVID-19, comme des arrangements instaurant le travail à distance, ont-elles eu une incidence défavorable sur votre capacité de maintenir les systèmes de rapports financiers, les contrôles et procédures de communication de l'information et le contrôle interne à l'égard de l'information financière? Que faire si des changements qui se sont produits à l'égard des contrôles pendant la période en cours ont eu, ou sont raisonnablement susceptibles d'avoir, une incidence importante sur votre contrôle interne à l'égard de l'information financière?*

- Assurez-vous que vos documents d'information continue périodique (par exemple, l'information financière intermédiaire) seront prêts à temps (consultez notre *Bulletin Blakes* de mars 2020 intitulé [Les ACVM et la TSX publient des dispenses et des mesures d'assouplissement générales temporaires en raison de la COVID-19](#)). Si ce n'est pas le cas, quelles sont les choses que vous devrez prendre en compte (par exemple, l'incidence de la COVID-19 sur des questions comptables actuelles, nouvelles ou complexes qui, selon les faits et circonstances en cause, pourraient être longues à régler)?
- Évaluez si votre prochain rapport de gestion devrait inclure de l'information particulière et nouvelle compte tenu de la COVID-19 et de facteurs connexes (par exemple, quels ont été les effets de la COVID-19 sur l'émetteur, quelle devrait être l'incidence future de celle-ci selon la direction, comment la direction réagit face à l'évolution de la situation, et comment se prépare-t-elle aux incertitudes connexes découlant de la COVID-19).
- Déterminez si vous devez envoyer les états financiers, le rapport de gestion et les formulaires de demande annuels connexes aux actionnaires (consultez notre *Bulletin Blakes* de mars 2020 intitulé [Les ACVM et la TSX publient des dispenses et des mesures d'assouplissement générales temporaires en raison de la COVID-19](#)).

### Mesures financières non conformes aux PCGR

- Vérifiez si l'information sur les mesures financières ajustée pour exclure l'incidence de la COVID-19 est considérée comme une mesure financière non conforme aux PCGR. Si c'est le cas, assurez-vous de connaître l'information additionnelle que vous devriez communiquer.

## Assemblée des actionnaires

- Évaluez si vous devriez tenir votre assemblée annuelle des actionnaires en personne à un emplacement physique, ou tenir une assemblée virtuelle, ou encore, tenir une assemblée hybride. Déterminez ce que vous devez faire si vous avez déjà convoqué la tenue de l'assemblée dans un lieu physique et que vous devez plutôt tenir une assemblée virtuelle.
- Déterminez le moment où vous devrez prendre une décision au sujet de votre assemblée annuelle des actionnaires (consultez notre *Bulletin Blakes* de mars 2020 intitulé *Les ACVM et la TSX publient des dispenses et des mesures d'assouplissement générales temporaires en raison de la COVID-19*).
- Déterminez si vous pouvez reporter la tenue de votre assemblée annuelle des actionnaires (consultez en partie notre *Bulletin Blakes* de mars 2020 intitulé *Les ACVM et la TSX publient des dispenses et des mesures d'assouplissement générales temporaires en raison de la COVID-19* et notre *Bulletin Blakes* d'avril 2020 intitulé *Les gouvernements du Canada et de l'Ontario repoussent les délais applicables aux sociétés*).

## Financement d'entreprise, rachats et opérations d'initiés

- Examinez les aspects à prendre en considération si vous envisagez un placement par voie de prospectus dans le contexte actuel (par exemple, quel genre de facteurs de risque additionnels et autres renseignements devrait-on envisager, et faudra-t-il traduire l'information en français si le placement est effectué au Québec?).
- Examinez votre position de liquidité, évaluez comment vous pourriez maximiser vos liquidités, notamment si vous devenez incapable de payer vos dettes à l'échéance, et déterminez si vous êtes admissible aux différents programmes d'aide gouvernementale.
- Compte tenu de la baisse du prix de vos titres sur le marché, examinez la possibilité de racheter les titres en circulation aux fins d'annulation dans le cadre d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités ou autrement (même si vous avez mis à pied vos employés).
- Si vous décidez de procéder à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités, déterminez le nombre de titres que vous pouvez racheter conformément aux modalités de ceux-ci (consultez notre *Bulletin Blakes* de mars 2020 intitulé *Les ACVM et la TSX publient des dispenses et des mesures d'assouplissement générales temporaires en raison de la COVID-19*).
- Déterminez si vous devez imposer une période d'interdiction d'opérations irrégulières visant les initiés (consultez notre *Bulletin Blakes* de mars 2020 intitulé *COVID-19 : les sociétés ouvertes et la communication de l'information*).

## Fusions et acquisitions

- Évaluez l'incidence du contexte actuel sur les opérations de F&A en cours ou sur les occasions potentielles (par exemple, compte tenu de la chute du cours des actions, votre position est soit celle de l'initiateur, soit celle de la cible) (consultez notre *Bulletin Blakes* de mars 2020 intitulé *Les opérations de F&A dans le contexte de la COVID-19* et notre *Bulletin Blakes* d'avril 2020 intitulé *Autorisations réglementaires des opérations dans un contexte économique difficile*).
- Selon le cours actuel de vos actions, évaluez la possibilité d'adopter un régime de droits des actionnaires ainsi que les modalités d'un tel régime (par exemple, un régime de droits à durée limitée comportant des seuils déclencheurs inférieurs à 20 %, semblable aux régimes que certaines sociétés adoptent actuellement aux États-Unis).

## Considérations d'ordre contractuel

- Examinez comment vos relations avec la clientèle et vos contrats de consommation sont touchés, ainsi que les risques liés à la conformité, et vos obligations contractuelles, notamment en matière de paiement.
- Déterminez si les dispenses générales et les mesures d'assouplissement offertes par les ACVM, la Bourse de Toronto et d'autres organismes de réglementation vous dispensent de vos obligations de conformité aux exigences contractuelles aux termes d'actes de fiducie, de conventions de crédit et autres documents de prêt, ainsi qu'aux termes d'arrangements commerciaux (consultez notre *Bulletin Blakes* de mars 2020 intitulé *Les ACVM et la TSX publient des dispenses et des mesures d'assouplissement générales temporaires en raison de la COVID-19*).
- Déterminez si des clauses de force majeure dans vos contrats s'appliquent aux situations relatives à la COVID-19 (consultez notre *Bulletin Blakes* de mars 2020 intitulé *La COVID-19 et vos contrats* et notre *Bulletin Blakes* de mars 2020 intitulé *COVID-19 et force majeure : la perspective du droit québécois*).
- Déterminez si vos contrats sont devenus impossibles à exécuter (consultez notre *Bulletin Blakes* de mars 2020 intitulé *La COVID-19 et vos contrats*).
- Renseignez-vous sur ce que signifie le « devoir contractuel d'atténuer les dommages » dans le contexte actuel (consultez notre *Bulletin Blakes* de mars 2020 intitulé *La COVID-19 et vos contrats*).

## Emploi, rémunération, retraite et avantages sociaux

- Déterminez si vous pouvez réduire unilatéralement la rémunération de votre personnel ou mettre à pied des employés sans devoir leur verser une indemnité de cessation d'emploi.

- Examinez les répercussions de la série d'annonces et d'initiatives des différents paliers gouvernementaux sur vos employés et vos obligations envers ceux-ci (consultez en partie notre *Bulletin Blakes* de mars 2020 intitulé [Le point sur les régimes de retraite et avantages sociaux pendant la pandémie de COVID-19](#) et notre *Bulletin Blakes* d'avril 2020 intitulé [Le Parlement adopte la Subvention salariale d'urgence du Canada](#)).
- Déterminez si la déclaration sur la rémunération de la haute direction doit toujours être déposée dans les 140 jours suivant la fin de votre dernier exercice (consultez notre *Bulletin Blakes* de mars 2020 intitulé [Les ACVM et la TSX publient des dispenses et des mesures d'assouplissement générales temporaires en raison de la COVID-19](#)).
- Déterminez comment traiter (et divulguer, s'il y a lieu) les mécanismes de rémunération 2020 dans le contexte actuel.
- Vos octrois d'options d'achat d'actions en cours sont dévalués et ne constituent probablement pas les sources de motivation initialement prévues. Si les règles applicables le permettent, évaluez la possibilité de réviser le prix des options en les annulant et en émettant de nouvelles options assorties d'un prix d'exercice plus bas (consultez notre *Bulletin Blakes* d'avril 2020 intitulé [COVID-19 Equity and Equity-based Compensation Plan Considerations](#) (en cours de traduction)).
- Vérifiez comment vos mécanismes de rémunération à base d'actions en cours sont touchés par les changements de statuts d'emploi des participants (consultez notre *Bulletin Blakes* d'avril 2020 intitulé [COVID-19 Equity and Equity-based Compensation Plan Considerations](#) (en cours de traduction)).
- Examinez ce que vous devez faire au sujet des mesures de rendement relatives aux mécanismes de rémunération à base d'actions (par exemple, l'acquisition des attributions en cours fondée sur le rendement) (consultez notre *Bulletin Blakes* d'avril 2020 intitulé [COVID-19 Equity and Equity-based Compensation Plan Considerations](#) (en cours de traduction)).
- Déterminez comment vous devez vous acquitter de vos obligations au titre des régimes de retraite et vous occuper de vos régimes de santé et d'avantages sociaux dans le contexte actuel (consultez notre *Bulletin Blakes* de mars 2020 intitulé [Le point sur les régimes de retraite et avantages sociaux pendant la pandémie de COVID-19](#)).
- Déterminez si vous devez toujours faire approuver votre régime de rémunération fondé sur des actions à plafond variable dans les trois années suivant le dernier renouvellement de celui-ci (consultez notre *Bulletin Blakes* de mars 2020 intitulé [Les ACVM et la TSX publient des dispenses et des mesures d'assouplissement générales temporaires en raison de la COVID 19](#) et notre *Bulletin Blakes* d'avril 2020 intitulé [COVID-19 : le point sur le travail et l'emploi](#)).

- Assurez-vous que vos politiques à l'intention des employés sont facilement modifiables afin qu'elles soient toujours conformes aux exigences de gestion des préoccupations en matière de santé et sécurité, pour ce qui est notamment de la sécurité des lieux et de l'anxiété, et aux exigences relatives aux communications organisationnelles adéquates.

### Questions relevant de la direction et rôles du conseil

- Déterminez si vous êtes tenu de divulguer la maladie d'un membre clé du personnel.
- Si ces questions ne sont pas déjà réglées, déterminez ce que vous devez faire en cas d'urgence et en ce qui a trait à la planification de la relève à long terme.
- Assurez-vous que l'équipe de direction en place est en mesure de maîtriser les circonstances actuelles et déterminez ce qui doit être pris en considération avant de confier à des membres du conseil d'administration des fonctions de direction temporaires ou auxiliaires (par exemple, l'incidence que cela pourrait avoir sur les recommandations des agences de conseil en vote).
- Établissez le rôle de votre conseil d'administration (dans son ensemble) dans le contexte actuel (par exemple, à quel point devrait-il participer à l'exploitation au jour le jour de la société, à quelle fréquence devrait-il se réunir, comment les jetons de présence aux réunions devraient-ils être structurés, et quels renseignements devraient lui être fournis).
- Déterminez comment le conseil devrait évaluer les mesures à prendre dans l'intérêt fondamental de la société, y compris compte tenu des intérêts possiblement conflictuels des diverses parties intéressées, dans le contexte actuel.
- Précisez quel rôle devrait avoir le président du conseil dans le contexte actuel.

### Conformité

- Repérez les changements législatifs et réglementaires susceptibles d'avoir une incidence sur vos activités et obligations (consultez en partie notre *Bulletin Blakes* de mars 2020 intitulé [Mise à jour sur la COVID-19 : le Québec et l'Ontario ordonnent la fermeture de toutes les entreprises non essentielles](#) et notre *Bulletin Blakes* d'avril 2020 intitulé [COVID-19 : le point sur le travail et l'emploi](#)).
- Réviser votre plan d'intervention en temps de crise pour tenir compte des importantes limitations de ressources et des autres défis auxquels vous êtes confronté afin de vous assurer que le plan protège adéquatement les intérêts de la société.

- Assurez votre cybersécurité pendant la pandémie, particulièrement du fait que votre personnel travaille à distance (consultez notre *Bulletin Blakes* de mars 2020 intitulé [La cybersécurité durant la pandémie de COVID-19](#)).
- Déterminez si vous êtes toujours tenu de vous conformer à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (la « LPRPDE ») et à d'autres lois sur la protection de la vie privée (consultez notre *Bulletin Blakes* de mars 2020 intitulé [La cybersécurité durant la pandémie de COVID-19](#)).
- Déterminez si des changements ont été apportés à l'administration du régime fiscal et si vous devez toujours payer des taxes et des impôts (consultez notre *Bulletin Blakes* de mars 2020 intitulé [Réponse des autorités fiscales canadiennes à la pandémie de COVID-19](#)).

### Questions liées aux différends

- Évaluez les incidences de la crise sur les mesures relatives au règlement des différends (c.-à-d. la fermeture des tribunaux), la suspension des délais de prescription et les modes de règlement extrajudiciaire des différends (consultez notre *Bulletin Blakes* de mars 2020 intitulé [Suspension des activités des tribunaux en raison de la COVID-19 : les avantages de l'arbitrage pour régler les différends commerciaux](#)).
- Déterminez comment le contexte actuel touche les délais de prescription (consultez en partie notre *Bulletin Blakes* de mars 2020 intitulé [Réponse des autorités fiscales canadiennes à la pandémie de COVID-19](#) et notre *Bulletin Blakes* d'avril 2020 intitulé [Le gouvernement de l'Alberta suspend les délais de prescription et de procédure](#)).
- Déterminez les mesures à prendre pour protéger le secret professionnel et conserver des preuves dans le contexte actuel.

### Fabrication et concurrence

- Envisagez ce que vous feriez s'il vous était demandé de réorienter vos activités ou d'aider autrement aux fins de la fabrication d'équipement de protection individuelle, de respirateurs, d'autres pièces d'équipement médical ou de fournitures médicales, ou si vous souhaiteriez le faire.
- Examinez ce que vous devez prendre en considération avant de collaborer avec un concurrent en vue d'aider à faire face à la crise actuelle (consultez notre *Bulletin Blakes* d'avril 2020 intitulé [Orientation additionnelle pour les entreprises sur la collaboration entre concurrents pendant la pandémie de COVID-19](#) et notre *Bulletin Blakes* d'avril 2020 intitulé [Considérations relatives au droit de la concurrence dans les circonstances actuelles](#)).

La COVID-19 a de vastes et profondes répercussions sur les sociétés ouvertes. Toutefois, il est encore trop tôt pour mesurer toute l'ampleur de celles-ci. Les émetteurs doivent examiner les points susmentionnés et veiller à ce que tous ceux qui s'appliquent à leur situation ont été ou seront pris en compte. Étant donné que les circonstances changent continuellement, ces facteurs doivent être passés en revue régulièrement afin de s'assurer qu'ils sont gérés dans l'intérêt fondamental de la société.

## Personnes-ressources :

Pour en savoir davantage, veuillez vous adresser aux personnes-ressources ci-dessous ou à un membre de notre groupe **Marchés des capitaux**.



**Jeff Bakker**  
Associé | Calgary  
jeff.bakker@blakes.com  
403-260-9682



**Howard Levine**  
Associé | Montréal  
howard.levine@blakes.com  
514-982-4005



**Matthew Merkley**  
Associé | Toronto  
matthew.merkley@blakes.com  
416-863-3328



**Susan Tomaine**  
Associée | Vancouver  
susan.tomaine@blakes.com  
604-631-3384